

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 03 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	14
Nombre de pouvoirs :	0

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Laurence CURIE, Natacha BLANCHARD, Christophe DAMPENON, Aymeric MAIRE, Valérie EKOUME, Pascal PERNOT.

Conseiller absent : Pauline BONNET

Conseiller représenté : /

Secrétaire : Laurence CURIE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- 2- Création de poste.
- 3- Modification du tableau des effectifs.
- 4- Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.
- 5- Affouage - examen du tableau de rectification et approbation de la liste définitive.
- 6- Autorisation de crédits : Année 2026.
- 7- Demande de toutes les subventions possibles avec notamment subvention DETR-DSIL et demande à la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer cette recherche et demande de subvention pour les travaux d'extension du cimetière.
- 8- Demande de toutes les subventions possibles avec notamment DETR-DSIL et demande à la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux d'aménagement intérieur de la future médiathèque.
- 9- Demande de toutes les subventions possibles avec notamment DETR-DSIL et demande à la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux de réalisation d'un réseau eaux pluviales et création d'une piste cyclable Chemin de Germiney
- 10- Questions diverses

01 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière du 14 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 14 novembre 2025.

02 : Création de poste (L313-1 et suivants CGFP)

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'attaché principal à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer notamment les fonctions de direction des services communaux et du secrétariat de mairie correspondant à un niveau d'expérience et d'expertise élevé, de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Crée à compter du 15/12/2025 un emploi permanent au grade d'attaché principal à temps complet (35/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions de direction des services communaux et du secrétariat de mairie correspondant à un niveau d'expérience et d'expertise élevé, de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

03 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Rappel

- ➔ La délibération prendra effet au plus tôt après transmission au contrôle de légalité.
- ➔ La délibération ne peut pas être rétroactive et, par conséquent, antérieure à la nomination.
- ➔ La délibération doit être non nominative.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois ou de mettre à jour les emplois de la collectivité à la date du 01/01/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe et arrêté à la date du 01/01/2026,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ANNEXE DELIBERATION 48/2025

Tableau des effectifs arrêté au 01/01/2026 de la commune de Pusey

GRADE	CATEGORIE	ETP Equivalent Temps Plein	EFFECTIF	TEMPS
Service ADMINISTRATIF				
Attaché Principal	A	1	1	35 H 00
Attaché Territorial	A	1	1	35 H 00
Adjoint Administratif Principal 1 [°] Classe	C	1	1	35 H 00
TOTAL :		3	3	
Service MEDIATHEQUE				
Adjoint du patrimoine Principal 2 [°] Classe	C	1	1	35 H 00
Adjoint d'Animation Principal 1 [°] Classe	C	0.33	0.33	11 H 40
TOTAL :		1.33	1.33	
Service TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise	C	1	1	35 H 00
Adjoint Technique	C	2	2	35 H 00
TOTAL :		3	3	
Service ECOLE				
ATSEM Principal 1 [°] Classe	C	0.94	1	33 H 00
ATSEM Principal 2 [°] Classe	C	0.94	1	33 H 00
TOTAL :		1.88	2	
Service PERISCOLAIRE				
Animateur	B	2	2	35 H 00
Adjoint Technique Principal 2 [°] Classe	C	0.94	1	33 H 00
Adjoint d'Animation Principal 1 [°] Classe	C	0.67	0.67	23 H 20
TOTAL :		3.61	3.67	
TOTAL GENERAL :		12.82	13	

* Le tableau présente les effectifs affectés principalement par « famille de services communaux » tout en sachant que les effectifs peuvent avoir des affectations transversales entre services (polyvalence des agents).

04 : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 18 février 2025 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 30/09/2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Amellis Mutuelle & Argance Conseils.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 02 décembre 2025.

Vu la remarque du contrôle de légalité du 08 décembre 2025 indiquant que, pour être conforme aux dispositions réglementaires, le choix de la participation doit être fait après l'avis du Comité Social Territorial et non avant, il y a lieu de retirer la délibération n°39 du 14 novembre 2025.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au **groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils**.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le rapport du Maire étant entendu,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer le montant brut mensuel de la participation employeur à la protection sociale complémentaire « santé » à 15 € par mois par agent ;
- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de retirer la délibération n°39 du 14/11/2025 ;
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

05. Affouage - examen du tableau de rectification et approbation de la liste définitive

Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°27 en date du 13 juin 2025, le Conseil Municipal de Pusey avait approuvé le règlement d'affouage pour la campagne 2025-2026 ainsi que le prix de l'affouage (8,00 € / stère).

Les inscriptions ont eu lieu jusqu'au 30 août 2025. La liste provisoire est donc arrêtée à cette date.

Du 17 novembre 2025 au 08 décembre 2025, soit pendant 3 dimanches et 3 semaines, la liste provisoire a été affichée.

La liste provisoire fait apparaître 25 inscrits au titre de l'affouage.

Après la clôture des inscriptions au 30 août 2025, une personne a souhaité être ajoutée à la liste ainsi arrêtée et donc bénéficier de l'affouage ou contester la liste affichée.

TABLEAU DE RECTIFICATIONS DE LA LISTE PROVISOIRE DES AFFOUAGISTES

Pour l'exercice 2025, établie par le Conseil Municipal par délibération du 14 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Pusey

Vu le registre des réclamations élevées contre la liste provisoire des affouagistes, lesquelles sont au nombre de 1.

ARRETE ainsi qu'il suit le tableau de rectifications de la liste des affouagistes :

N° d'ordre de la liste provisoire	N° d'ordre du registre des réclamations	NOMS et PRENOMS	DATE de la délibération municipale ou de la décision rendue par le Tribunal Administratif	MOTIFS sur lesquels la rectification est fondée
		AFFOUAGISTES DEVANT ETRE RAYES DE LA LISTE PROVISOIRE DE 2025-2026 NEANT		
		AFFOUAGISTES DEVANT ETRE AJOUTES DE LA LISTE PROVISOIRE DE 2025-2026 Madame CHAMPION Denise		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- Approuve le tableau de rectification pour la campagne d'affouage 2025-2026
- Approuve la liste **définitive de 26 affouagistes**.

N° d'ordre	Noms et prénoms	Observation	N° d'ordre	Noms et prénoms	Observation
Garants pour l'exercice :					
-	Monsieur REYNOLD Patrick				
-	Monsieur MANTION Patrice				
-	Monsieur PERNOT Pascal				
AFFOUAGISTES			AFFOUAGISTES		
01	AUVITY Liliane		14	GIGANTE Jean-Pierre	
02	BANET Jean-Philippe		15	GIGANTE Liliane	
03	BERNET Alain		16	GREFFIER Gérard	
04	BLAIRET Sébastien		17	JEANMOUGIN Xavier	
05	BONNET Joël		18	MERCADIER Gérard	
06	BONNET Maurice		19	MERCADIER Josette	
07	BONNET Monique		20	MULTON Martial	
08	BONNET Paul-Henri		21	NICOLAS Pascal	
09	BOSCHAT Laurent		22	NORMAND Catherine	
10	CAISEY Jacky		23	PAYEUR Marcel	
11	CHAMPION Denise		24	PERNET Jean-Paul	
12	DEXET Mickaël		25	RAILLARD Gilles	
13	GIGANTE Jean-Jacques		26	TROMSON Benoit	

06. Autorisation de crédits : Année 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les contraintes imposées par la réglementation, en ce qui concerne le paiement des dépenses d'investissement.

En effet, à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, la Commune ne pourra régler aucune dépense d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal de Pusey donnée à Monsieur le Maire.

La réglementation prévoit une autorisation à hauteur de 25 % des crédits inscrits lors de l'exercice précédent pour la section d'investissement (article L 1612-1 du CGCT).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Autorise l'engagement et le règlement des dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2026, à hauteur de 25% des crédits ouverts au niveau de chaque chapitre pour l'exercice 2025, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2026 pour le Budget Communal en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

OPÉRATION (AFFECTATION)	CRÉDITS OUVERTS EXERCICE 2025	AUTORISATION DONNÉE (MONTANT)	
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	500.00 €	25,00 %	125.00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	364 205.00 €	25,00 %	91 051.25 €

07. Demande de toutes les subventions possibles avec notamment subvention DETR-DSIL et demande à la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer cette recherche et demande de subvention pour les travaux d'extension du cimetière.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle que le projet de travaux d'extension du cimetière a été voté au Conseil Municipal du 14/11/2025 par délibération n°43, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 42 321.30 € HT soit 50785.56 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou autre subvention.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25 du 13/06/2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	12 696.39 €	30 %
Région	Néant		
Département	Néant		
Auto-financement			
Fonds propres		29 624.91 €	
Total HT		42 321.30 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15/04/2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/04/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 42 321.30 € HT ;
- Approuve le plan de financement exposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ou autre co-financeurs potentiels;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer la demande de subventions ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces dossiers ;
- Rappelle que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2025 et seront reportées au budget primitif 2026 (sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal).

08. Demande de toutes les subventions possibles avec notamment DETR-DSIL et demande à la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux d'aménagement intérieur de la future médiathèque.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle que le projet de travaux d'aménagement intérieur de la future médiathèque a été voté au Conseil Municipal du 14/11/2025 par délibération n°44, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 68 987.15 € HT soit 82 784.57 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou autre subvention.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25 du 13/06/2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.

Les co-financeurs potentiels n'ayant pas encore été identifiés, le plan de financement n'a pas encore été établi et les recherches seront réalisées par la CAV.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15/04/2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/09/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 68 987.15 € HT ;
- Approuve le plan de financement exposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs potentiels ;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer la demande de subventions ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces dossiers ;
- Rappelle que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2025 et seront reportées au budget primitif 2026 (sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal).

09. Demande de toutes les subventions possibles avec notamment DETR-DSIL et demande à la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux de réalisation d'un réseau eaux pluviales et création d'une piste cyclable Chemin de Germiney

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de réalisation d'un réseau eaux pluviales et création d'une piste cyclable Chemin de Germiney, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à

- 23 070.90 € HT soit 27 685.08 € TTC pour la réalisation du réseau eaux pluviales ;
- 17 164.90 € HT soit 20 597.88 € TTC pour la création d'une piste cyclable en sable stabilisé

Soit un total de 40 235.80 € HT soit 48 282.96 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou autre subvention.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25 du 13/06/2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.

Les co-financeurs potentiels n'ayant pas encore été identifiés, le plan de financement n'a pas encore été établi et les recherches seront réalisées par la CAV.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15/04/2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 40 235.80 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs potentiels ;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer la demande de subventions ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces dossiers ;
- Rappelle que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026 (sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal).

10. Questions diverses :

Monsieur LE MAIRE rappelle que les vœux du maire auront lieu le 23 janvier à 18h30.

Madame Gaëlle DE JESUS rapporte qu'elle a eu un retour positif du marché de Noël.

Monsieur le Maire donne quelques informations concernant de futurs projets concernant la Route Nationale n°19 (horizon 2035) ainsi que la liaison douce entre Pusey et Charmoille, un chemin piétonnier dans la foulée des travaux d'enfouissement du gaz entre les deux communes. (Prochainement)

Monsieur le Maire poursuit avec le budget à prévoir concernant le petit bois : suite au passage du responsable de l'ONF, il faudra envisager des travaux d'entretien à hauteur de 13000 euros HT.

Les colis de Noël seront distribués les 12-13 et 14 décembre à nos aînés sous la forme de colis solo ou couple accompagné d'un bon d'achat de 10 euros à valoir dans les commerces du centre du bourg (boulangerie, épicerie, restaurant et salon de coiffure).

Madame Sandra VIENNET informe que suite à une demande au ministère de la culture, le périscolaire va se voir doter d'une cinquantaine de livres pour nos jeunes Puséens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heure 26.

Fait à Pusey, le 11/12/2025

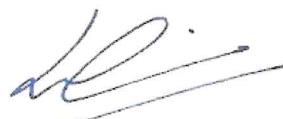
Le Maire



Jean-Jacques POLIEN



La secrétaire



Laurence CURIE